

Le 30 septembre 2009

PAR COURRIEL

À tous les syndicats affiliés

OBJET : Grippe A (H1N1)

Bonjour,

Par la présente, la Fédération tente de répondre succinctement à plusieurs interrogations concernant la grippe A (H1N1). Plusieurs sources documentaires complètent cet envoi. Elles font le point concernant cette grippe et pourront vous appuyer dans vos démarches syndicales.

**FÉDÉRATION NATIONALE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS
DU QUÉBEC**

PRÉSIDENTE :
JEAN TRUELLE

SECRETARIAT GÉNÉRAL :
CAROLINE SENNEVILLE

PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE :
MARIE BLAIS

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE :
MICHELLE THIBODEAU

ADRESSE :
1601, AVENUE DE LORIMIER
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K 4M5

POUR NOUS JOINDRE :
TÉLÉPHONE : 514 598-2241
TÉLÉCOPIEUR : 514 598-2190
www.fneeq.qc.ca

AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE

L'Institut national de santé publique (INSP) a déposé, le vendredi 4 septembre dernier, un avis concernant le retrait préventif en milieu scolaire de la travailleuse enceinte en lien avec la grippe pandémique A (H1N1) (*voir fichiers attachés*). Cet avis considère qu'il y a un risque accru dans les milieux scolaires, soit au préscolaire, au primaire et au secondaire. L'avis n'aborde pas la situation dans les cégeps et les universités, mais nous croyons que le principe de précaution devrait aussi y être appliqué. La FNEEQ croit que cette attitude préventive s'applique à tous les milieux d'enseignement.

D'ailleurs, le Directeur national de santé publique (DNSP) intègre le milieu collégial aux préoccupations de l'avis de l'INSP en recommandant (LE SOULIGNÉ EST DE NOUS) :

« (...) dans les milieux préscolaires, scolaires de niveau primaire, secondaire et collégial, de réaffecter les travailleuses enceintes qui ont des contacts rapprochés à moins de 1 à 2 mètres de la clientèle étudiante, et ce, pour toute la période épidémique A (H1N1) 2009-2010 » ⁽ⁱ⁾

RETRAIT PRÉVENTIF ET RÉAFFECTATION

Les recommandations qui apparaissent dans l'avis concernent le maintien en emploi, la réaffectation ou le retrait des femmes enceintes. L'article 40 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* prévoit le retrait préventif de la travailleuse enceinte et c'est en conformité avec ces dispositions que la CSST administre le programme « Pour une maternité sans danger » .

C'est après s'être adressée à son médecin traitant que la femme enceinte pourra ou non bénéficier d'un retrait préventif. Le médecin traitant devrait consulter les avis de la direction de santé publique de sa région avant de produire un certificat de réaffectation ou de retrait. Dans ce contexte, l'avis de l'Institut national a toute sa pertinence et il pourrait être utile que le syndicat transmette une copie de l'avis de l'INSP à l'enseignante devant faire une démarche auprès de son médecin.

L'employeur peut affecter l'enseignante à un autre poste ou à d'autres tâches sous certaines conditions mais « (...) si elle pense que le poste d'affectation offert par l'employeur n'est pas adéquat, la travailleuse peut contester son affectation », peut-on lire dans la documentation publiée par la CSST. Le cas échéant, elle pourrait avoir besoin de l'appui de son syndicat. Soulignons que « (...) si elle croit que l'affectation proposée comporte les mêmes dangers que son travail habituel, la travailleuse peut cesser de travailler et demander à la CSST d'être indemnisée. Si c'est possible, il serait préférable qu'elle attende que la CSST ait rendu sa décision avant de quitter le travail ».

PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES

Le gouvernement du Québec s'appuie sur l'Office de la sécurité civile du Québec (OSCC) pour coordonner ses actions pour la présente situation de pandémie. C'est l'Office qui assure la coordination entre les ministères et les organismes. L'OSCC met de l'avant la dotation d'un plan de continuité des services.

Avez-vous été informé de l'établissement de ce plan dans votre milieu de travail ? En consultant le site Web www.pandemiequebec.gouv.qc.ca, vous pourrez apprendre qu'« à l'instar du réseau de la santé et des services sociaux, les réseaux de l'éducation, des services à la petite enfance, les organisations municipales, les entreprises, parmi d'autres, ont été outillés pour mettre en place des programmes de préparation et de lutte à la pandémie, ainsi que des plans de continuité ».

Si malheureusement on avait oublié de vous consulter, le syndicat devrait demander à l'employeur le plan de continuité des services afin de s'assurer qu'il soit compatible avec la convention collective et qu'il soit correctement communiqué aux enseignantes et aux enseignants.

Et nos étudiantes et nos étudiants? Que faire en cas d'absences prolongées? Devrons-nous prévoir du rattrapage ? Si plusieurs étudiants s'absentent, comment devons-nous assurer le service? Pouvons-nous aborder ces questions avec l'employeur? Considérant que les établissements scolaires doivent appliquer les recommandations gouvernementales en matière de santé publique, « dont celle de demander aux élèves et aux étudiants qui présenteraient des symptômes d'allure grippale (ex. : fièvre et toux avec maux de tête, grande fatigue ou courbatures) de ne pas se présenter à l'école » (www.pandemiequebec.gouv.qc.ca), nous croyons tout à fait pertinent que ces questions soient abordées avec les employeurs.

Si l'on appréhende une perturbation des services et que l'on s'attend néanmoins à leur continuité, il vaudrait mieux en discuter en amont.

GRIPPE A (H1N1) : SIGNES ET SYMPTÔMES

Les personnes présentant des symptômes de la grippe (fièvre et toux, maux de tête, courbatures, fatigue intense, etc.) sont invitées par les autorités gouvernementales compétentes à se soigner chez elles en demeurant au domicile jusqu'à la disparition complète des symptômes. Les gestes d'hygiène élémentaires sont les suivants: éviter de partager des objets personnels (bouteille d'eau, ustensiles, mouchoirs, etc.), éviter de se toucher les yeux ou le nez, toujours tousser ou éternuer dans son mouchoir ou dans le creux du bras et se laver les mains fréquemment.

De l'information est diffusée pour faire connaître les moyens de se protéger du virus. Voyez les dépliants :

- § *Grippe A (H1N1) - Ce que vous devez savoir, ce que vous devez faire pour protéger votre santé et la santé des autres ;*
- § *Aide à la décision - SYMPTÔMES DE LA GRIPPE - Pour protéger votre santé et la santé des autres.*

Pour le moment, outre les mesures de prévention et les mesures d'hygiène recommandées, aucune mesure de retrait du milieu de travail n'est envisagée pour les personnes ayant un état de santé qui les rend plus vulnérables. Rappelons cependant que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* permet l'exercice d'un droit de refus de travail, si la personne a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Ce recours pourrait être accueilli d'autant plus si les mesures de prévention recommandées par les autorités gouvernementales n'étaient pas appliquées.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter votre personne conseillère. Comme la plupart des experts de la pandémie, nous n'aurons pas toutes les réponses quant à la virulence de cette grippe, mais dans notre champ d'expertise, nous saurons être de bon conseil.

Salutations,

POUR : LE COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT DE LA FNEEQ

Norman Thibault
Conseiller syndical

Pièces jointes

LIENS :

CSST
Travailler en sécurité - Pour une maternité sans danger
http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/dc_200_1024.htm

Gouvernement du Québec
www.pandemiequebec.gouv.qc.ca

Grippe A(H1N1) - Ce que vous devez savoir, ce que vous devez faire pour protéger votre santé et la santé des autres.
http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-220-02F_impr.pdf

Aide à la décision - SYMPTÔMES DE LA GRIPPE - Pour protéger votre santé et la santé des autres

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-220-09F.pdf>

Les autorités gouvernementales font le point sur la grippe A (H1N1)

<http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/ME/Septembre2009/02/c2023.html>

Ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport

Site Internet du ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport - section pandémie d'influenza :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/pandemieinfluenza/>

[Guide de planification des services essentiels dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en cas de pandémie d'influenza](#)

http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/pandemieinfluenza/pdf/GuidePlanifPandemieInfluenza_f.pdf

Commission des normes du travail

Préoccupé par la possibilité d'une pandémie d'influenza - Aide-mémoire sur les normes du travail à considérer

http://www.cnt.gouv.qc.ca/fileadmin/pdf/publications/c_0272.pdf

Institut national de santé publique

www.inspq.qc.ca

Avis sur le retrait préventif en milieux scolaires de la travailleuse enceinte en lien avec la grippe pandémique (H1N1) 2009

http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/970_RetraitScolTravEnceintesGrippe.pdf

⁽ⁱ⁾ *Recommandations du Directeur national de santé publique (DNSP) du 28 août 2009 (révisé le 31 août 2009)*